



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 20.04.2020

Numéro de publication: SB02-0000019289

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer SI Silvor ter SA, soit pour elle : M. BRÜLLMANN Daniel, adm. président

Débiteurs:

SI Silvor ter SA, soit pour elle : M. BRÜLLMANN Daniel, adm. président
Rue du Rhône 8
c/UBS SA
Suisse

Créanciers:

Locatel SA
Rue de la Servette 69 - 71
1202 Genève
Suisse

Représentant:

Marc LIRONI
Boulevard Georges-FAVON 19
1204 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

20 110763 Z

Créances:

CHF 180000.00 5 % depuis 01.08.2018
DOMMAGES CONSÉCUTIFS A L'INCENDIE DU 11.03.18 SOIT
notamment : PERTE D'EXPLOITATION (date moyenne)
CHF 5788.60 5 % depuis 19.03.2018
FRAIS DE REMISE EN ÉTAT ET DE PERSONNEL
CHF 60000.00 5 % depuis 01.08.2018
Frais de défense et divers

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève